

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p align="center">Liste des délibérations (Article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du MARDI 20 FEVRIER 2024 à 18 h 00</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15 jusqu'au point n° 4 inclus, puis 16 à partir du point n°5</i> <i>Excusés avec procuration : 5 jusqu'au point n° 4 inclus, puis 6 à partir du point n°5</i> <i>Excusé sans procuration : 1</i> <i>Votants : 20 pour les points n°1 à 4, 5, 10, 15 et 18 ; 21 pour le point n°23 ; 22 pour tous les autres points</i></p>
--	---	---

Affaires en délibération :

Délibération	Sens du vote
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024 ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Vote des taux des impôts locaux	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Frais de fonctionnement des écoles primaires – participation des communes de résidence et participation obligatoire versée à l'école privée ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte de gestion 2023 du budget principal ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte administratif 2023 du budget principal ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Affectation du résultat 2023 du budget principal ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Plan pluriannuel d'investissement 2024 du budget principal ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Budget primitif 2024 du budget principal ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte de gestion 2023 du budget annexe « Service des Eaux de Langogne » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte administratif 2023 du budget annexe « Service des Eaux de Langogne » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Affectation du résultat 2023 du budget annexe « Service des Eaux de Langogne » ;	<i>Approuvée</i>

Finances locales – Décisions budgétaires – Plan pluriannuel d'investissement 2024 du budget annexe « Service des Eaux de Langogne » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Budget primitif 2024 du budget annexe « Service des Eaux de Langogne » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte de gestion 2023 du budget annexe « Lotissement Lachamp » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement Lachamp » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Lachamp » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte de gestion 2023 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte administratif 2023 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Affectation du résultat 2023 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Budget primitif 2024 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Plan de financement et demandes de subventions pour les projets d'investissements de l'année 2024 au titre de la DETR et du DSIL.	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Subventions 2024 aux associations communales ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Convention de subventionnement avec l'association « Les Fadarelles » ;	<i>Approuvée</i>
Institutions et vie politique – Intercommunalité – Modification n°12 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride	<i>Approuvée</i>
Affaires générales – Motion relative à la défense du modèle français de sécurité civile.	<i>Approuvée</i>

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 3</i> <i>Votants : 20</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - RENOUARD Patrick - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2024-03-017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024**

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 20 février 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

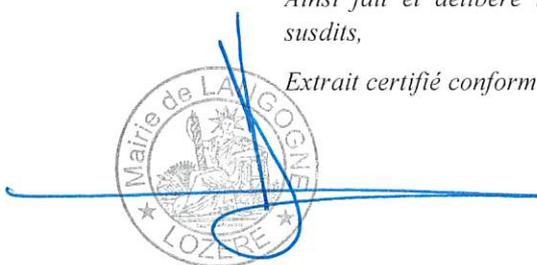
Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 20 février 2024 tel qu'annexé à la présente délibération
- De dire que le procès-verbal sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 3</i> <i>Votants : 20</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOUARD Patrick - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-018 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

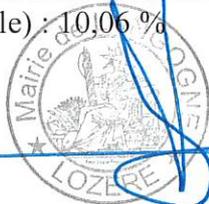
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B decies ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'établir les taux des impôts directs pour l'année 2024 de la façon :
 - Taxe sur le foncier bâti : 48,13 %.
 - Taxe sur le foncier non bâti : 163,42 %.
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 10,06 %



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 15</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusé sans procuration : 3</i></p> <p><i>Votants : 20</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOUARD Patrick - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-019 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE ET PARTICIPATION OBLIGATOIRE VERSEE A L'ECOLE PRIVEE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8 ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Vu le tableau des charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2023/2024 annexé à la présente délibération ;

Vu la liste des élèves fréquentant l'école publique de Langogne et résidant dans d'autres communes ;

Vu les demandes d'inscriptions et de dérogation signées des maires pour validation ;

Vu la liste des élèves de Langogne fréquentant l'école primaire privée ;
 Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,
 Par vote à main levée, à l'unanimité :

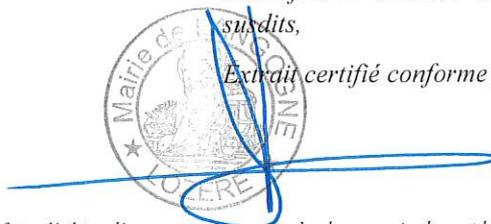
DÉCIDE :

- De fixer à 1 119,00 € le coût moyen par élève du fonctionnement de l'école publique de Langogne.
- D'octroyer une participation financière obligatoire de 42 522 € à l'école primaire privée Jeanne d'Arc, sous contrat d'association, et de préciser que celle-ci sera imputée au compte 6558
- De déterminer les montants des participations des communes de résidence selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nombre d'élèves inscrits à Langogne	Coût moyen par élève	Montant de la participation 2023-2024
AUROUX	1	1 119,00 €	1 119,00 €
CELLIER DU LUC	1	1 119,00 €	1 119,00 €
GRANDRIEU	1	1 119,00 €	1 119,00 €
LA CHAPELLE GRAILLOUSE	1	1 119,00 €	1 119,00 €
LE PLAGNAL	2	1 119,00 €	2 238,00 €
LESPERON	12	1 119,00 €	13 428,00 €
NAUSSAC-FONTANES	15	1 119,00 €	16 785,00 €
PRADELLES	2	1 119,00 €	2 238,00 €
SAINT ALBAN EN MONTAGNE	1	1 119,00 €	1 119,00 €
SAINT BONNET LAVAL	1	1 119,00 €	1 119,00 €
SAINT ETIENNE DE LUGDARES	2	1 119,00 €	2 238,00 €
SAINT FLOUR DE MERCOIRE	5	1 119,00 €	5 595,00 €
SAINT HAON	2	1 119,00 €	2 238,00 €
RAURET	2	1 119,00 €	2 238,00 €
ISSANLAS	1	1 119,00 €	1 119,00 €
LANARCE	1	1 119,00 €	1 119,00 €
SAINT ETIENNE DU VIGAN	1	1 119,00 €	1 119,00 €
MONTBEL	1	1 119,00 €	1 119,00 €
Total	52		58 188,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 3</i> <i>Votants : 20</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOUARD Patrick - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-020 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 15</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Votants : 20</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Ne participe pas à la délibération ni au vote : OZIOL Marc

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-021 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2023 et des budgets primitifs 2024 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 absences (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'adopter le compte administratif 2023 du budget principal tel qu'annexé à la présente

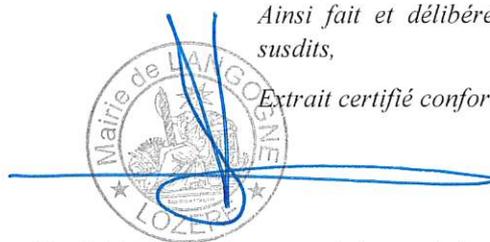
délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte administratif 2023 – Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	3 816 756,29 €	4 321 369,27 €
Opérations d'ordre	452 642,38 €	183 737,16 €
TOTAL	4 269 398,67 €	4 505 106,43 €
<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>		235 707,76 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2022</i>		482 629,13 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT		718 336,89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	2 498 972,18 €	2 014 124,11 €
Opérations d'ordre	183 737,16 €	452 642,38 €
TOTAL	2 682 709,34 €	2 466 766,49 €
<i>Résultat d'investissement 2023</i>	215 942,85 €	
<i>Résultat d'investissement reporté 2022</i>	366 969,52 €	
RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)	582 912,37 €	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 6</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Votants : 22</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-022 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget principal ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

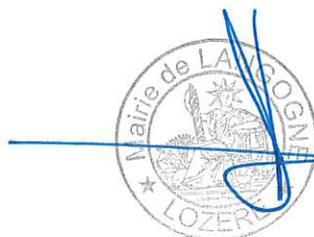
Par vote à main levée, avec 4 absences (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

➤ D'affecter le résultat 2023 de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Résultat 2023 (A)	235 707,76 € (excédent)	215 942,85 € (déficit)
Résultat reporté de 2022 (B)	482 629,13 € (excédent)	366 969,52 € (déficit)
Résultat cumulé (A + B)	718 336,89 € (excédent)	582 912,37 € (déficit)
Restes à réaliser (RAR) 2023		109 738,32 € (excédent)
Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)		473 174,05 €

- **Affectation du résultat :**
 - **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 473 174,05 €**
 - **Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 582 912,37 €**
 - **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Recettes) : 245 162,84 €**



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 6</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-023 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 absences (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- De définir un plan pluriannuel d'investissement 2024 pour le budget principal tel que présenté ci-après :

Opérations d'équipement (en milliers d'euros)	Montant total	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026
Programme d'investissement - Autofin. Prévisionnel / Final	<u>2321,9</u>	61,4	245,3	629,9	839	596,3	-50
<i>Coût total des travaux et acquisitions</i>	<u>5437,5</u>	86,4	427,2	1742,6	1766,3	1132	283
<i>Subventions accordées</i>	<u>2087,2</u>	25	181,9	1112,7	650,1	98,5	19
<i>Subventions demandées / à demander</i>	<u>1028,4</u>	0	0	0	277,2	437,2	314
OPERATION 910 - BÂTIMENTS							
Réhabilitation Hôtel Finances Publiques – Autofin. prévisionnel	<u>56,3</u>	-25	110,4	38,3	-67,4	0	0
<i>Montant des travaux</i>	<u>192,6</u>	0	154,3	38,3			
<i>Participation DDFiP (accordées)</i>	<u>40</u>	25	15				
<i>DETR (accordées)</i>	<u>96,3</u>	0	28,9		67,4		
OPERATION 911 - MATERIEL							
Matériel informatique + serveur mairie – autofin. total	<u>18,8</u>	5	0,9	2,7	4,2	3	3
<i>Montant des travaux</i>	<u>18,8</u>	5	0,9	2,7	4,2	3	3
OPERATION 976 - VOIRIE							
Diagnostic zonage pluvial – Autofin. total	<u>29,8</u>	0	9,8	2,8	17,2	0	0
<i>Montant de l'étude</i>	<u>60,4</u>	0	9,8	3,7	46,9		
<i>AELB (accordée)</i>	<u>16,4</u>		0		16,4		
<i>Département (accordée)</i>	<u>14,2</u>		0	0,9	13,3		
OPERATION 980 - ESPACE GARGANTUA							
Démolition et réaménagement de l'ancien lycée – autofin. total	<u>494,1</u>	0	67,4	146,8	279,9		
<i>Montant des travaux</i>	<u>494,1</u>	0	67,4	146,8	279,9		
OPERATION 986 - AMENAGEMENT DE LA VILLE							
Aménagement de la place de la République – Autofin. Prévisionnel	<u>-7,7</u>	31,4	-42,3	29,6	-26,4		
<i>Montant des travaux</i>	<u>62</u>	31,4	0	29,6	1		
<i>DETR (accordée)</i>	<u>26</u>		17,3	0	8,7		
<i>Participation chambre d'agriculture (accordée)</i>	<u>8</u>		0	0	8		
<i>Mécénat Boralex (accordée)</i>	<u>25</u>		25	0			
<i>Région (accordée)</i>	<u>10,7</u>	0		0	10,7		

OPERATION 1018 - ABATTOIR

Réhabilitation de l'abattoir – autofin. Prévisionnel	<u>584,5</u>	50	94	405,1	35,4	0	0
<i>Montant des travaux</i>	<u>2169,6</u>	50	189,7	1516,9	413		
<i>Subvention CD 48 (accordée)</i>	<u>723,2</u>		95,7	562,6	64,9		
<i>Subvention DETR (accordée)</i>	<u>723,1</u>		0	475,7	247,4		
<i>CEE Froid industriel (accordée)</i>	<u>94,6</u>		0	73,5	21,1		
<i>Subvention DETR 2ème tranche (quasi accordée)</i>	<u>44,2</u>		0	0	44,2		
Rénovation sols abattoir – autofin. prévisionnel	<u>40</u>	0	0	0	20	20	
<i>Montant des travaux</i>	<u>40</u>		0	0	20	20	

OPERATION 1019 - SECURISATION DES ESPACES DE LOISIRS

Cour "Oasis" école élémentaire – autofin. Final	<u>16</u>	0	0	0	8	8	
<i>Montant des travaux</i>	<u>48</u>	0	0	0	24	24	0
<i>Subvention Fonds Vert (à demander)</i>	<u>14</u>	0	0		7	7	
<i>Subvention FRAT (à demander)</i>	<u>8</u>	0	0		4	4	
<i>Subvention Region (à demander)</i>	<u>10</u>	0	0		5	5	

OPERATION 1022 - PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL

Pôle d'Echange multimodal – autofin. prévisionnel	<u>67,4</u>	0	1,6	1,6	9,7	27,5	27
<i>Montant des travaux</i>	<u>260,9</u>	0	1,6	1,6	17,7	120	120
<i>subvention Région (accordée)</i>	<u>8</u>	0		0	8		
<i>subvention Département (accordée)</i>	<u>37,5</u>	0		0		18,5	19
<i>Subvention Region (à demander)</i>	<u>100</u>	0	0	0		50	50
<i>Subvention Europe / Etat (à demander)</i>	<u>48</u>	0	0			24	24

OPERATION 1024 - RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE

Rénovation énergétique du gymnase – autofin. prévisionnel	<u>193,2</u>		3,5	0	135,6	54,1	
<i>Montant des travaux</i>	<u>399,1</u>		3,5	0	275,6	120	
<i>DETR (accordé)</i>	<u>120</u>	0		0	80	40	
<i>ADEME (à demander)</i>	<u>85,9</u>			0	60	25,9	

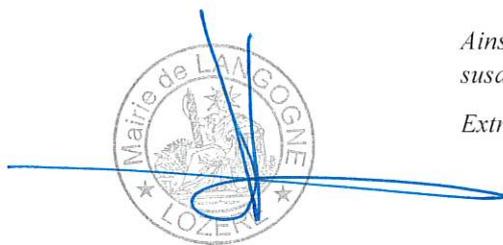
OPERATION 1025 - RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Réhabilitations logements (Ermitage / petit tour de ville / gendarmerie) – autofin. prévisionnel	<u>141,4</u>			0	129	12,4	
<i>Montant des travaux</i>	<u>414</u>			0	249	165	
<i>Région (en cours d'instruction)</i>	<u>36</u>				20	16	
<i>CD 48 FRAT (à demander)</i>	<u>83,3</u>			0	30	53,3	
<i>CD 48 contrat territoriaux (à</i>	<u>34,1</u>			0	0	34,1	

demander)								
CD 48 FRED (à demander)	<u>19,2</u>			0	10	9,2		
DETR (accordé)	<u>100</u>	0		0	60	40		
OPERATION 1027 - PROJETS RHI-THIRORI								
RHI - THIRORI – autofin. prévisionnel	<u>72,5</u>			0	12,5	150		-90
Montant des travaux	<u>325</u>			0	25	150		150
Revente bâtiment	<u>100</u>					0		100
ANAH (à demander, 70% du déficit)	<u>152,5</u>				12,5	0		140
OPERATION 1028 - DECI								
DECI – autofin. prévisionnel	<u>33</u>	0	0	3	10	10		10
Montant des travaux	<u>33</u>	0	0	3	10	10		10
Subvention Europe / Etat / Region / Depart	<u>0</u>	0	0	0	0	0		0
OPERATION 1029 - AMENAGEMENT QUARTIER MALAVAL (BOULODROME)								
Aménagement quartier Boulodrome/Malaval – Autofin. Prévisionnel	<u>382,6</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>181,3</u>	<u>201,3</u>	<u>0</u>	
Montant des travaux	<u>480</u>		0	0	230	250		
Région (à demander)	<u>12,4</u>		0		6,2	6,2		
Fonds vert (à demander)	<u>25</u>		0		12,5	12,5		
DETR (à demander)	<u>20</u>		0		10	10		
AELB (à demander)	<u>20</u>		0		10	10		
Département (OK contrats territoriaux)	<u>20</u>		0		10	10		
OPERATION 1030 - AMENAGEMENT DE L'ATELIER DE DECOUPE								
Création d'un atelier de découpe – autofin. prévisionnel	<u>60</u>		0	0	20	40		
Montant des travaux	<u>300</u>			0	100	200		
DETR (à faire)	<u>120</u>			0	40	80		
Département (à faire)	<u>120</u>			0	40	80		
Région (a priori impossible)	<u>0</u>			0	0	0		

Note : les montants des travaux, coûts d'acquisition ou du matériel, coûts des études... correspondent aux autorisations de programme (coût global de l'opération) et aux crédits de paiement (montant maximum des crédits pouvant être ouverts sur un exercice budgétaire donné).

- De préciser que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2024.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 6</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-024 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-12-070 en date du 12 décembre 2023 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget principal ;

Vu le projet de budget primitif 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2023 et des budgets primitifs 2024 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 absences (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

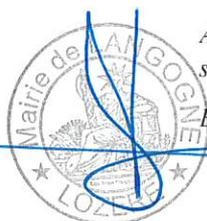
DÉCIDE :

- D'approuver le budget primitif 2024 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2024 – Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	3 748 704,77 €	4 111 804,00 €
Opérations d'ordre	510 000,00 €	234 000,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté		245 162,84 €
Virement à la section d'investissement	332 262,07 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 590 966,84 €	4 590 966,84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	3 056 839,73 €	3 031 490,03 €
Opérations d'ordre	234 000,00 €	510 000,00 €
c/001 résultat d'investissement reporté	582 912,37 €	
Virement de la section de fonctionnement		332 262,07 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 873 752,10 €	3 873 752,10 €

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 6</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-025 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe « Service des eaux de Langogne » annexé à la présente délibération ;

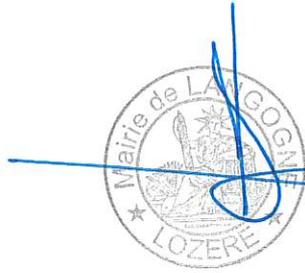
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 absences (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe « Service des eaux de Langogne » établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Votants : 20</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Ne participe pas à la délibération ni au vote : OZIOL Marc

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-026 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2023 et des budgets primitifs 2024 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 absences (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte administratif 2023 – Budget annexe « Service des Eaux de Langogne »

SECTION D'EXPLOITATION	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	67 553,75 €	193 713,30 €
Opérations d'ordre	158 744,52 €	83 337,45 €
TOTAL	226 298,27 €	277 050,75 €
<i>Résultat d'exploitation 2023</i>		50 752,48 €
<i>Résultat d'exploitation reporté 2022</i>		56 474,50 €
RÉSULTAT CUMULÉ D'EXPLOITATION		107 226,98 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	187 212,20 €	64 207,98 €
Opérations d'ordre	83 337,45 €	158 744,52 €
TOTAL	270 549,65 €	222 952,50 €
<i>Résultat d'investissement 2023</i>	47 597,15	
<i>Résultat d'investissement reporté 2022</i>		25 065,32 €
RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)	22 531,83 €	



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 6</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-027 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget annexe « Service des eaux de Langogne ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

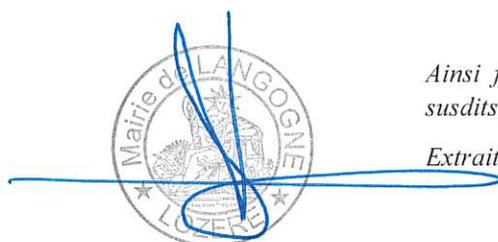
Par vote à main levée, avec 4 absences (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'affecter le résultat 2023 du budget annexe « service des eaux de Langogne » de la façon suivante :

	<i>Exploitation</i>	<i>Investissement</i>
Résultat 2023 (A)	50 752,48 € (excédent)	47 597,15 € (déficit)
Résultat reporté de 2022 (B)	56 474,50 € (excédent)	25 065,32 € (excédent)
Résultat cumulé (A + B)	107 226,98 € (excédent)	22 531,83 € (déficit)
Restes à réaliser (RAR) 2023		20 485,19 € (excédent)
Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)		2 046,64 €

- **Affectation du résultat :**
 - **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 2 046,64 €**
 - **Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 22 531,83 €**
 - **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Recettes) : 105 180,34 €**



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 6</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISAGUET) - RENOARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-028 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 absences (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- De définir un plan pluriannuel d'investissement pour le budget annexe « Service des eaux de Langogne » tel que présenté ci-après :

Opérations d'équipement (en milliers d'euros)	Montant total (AP)	CA 2021 (p.m.)	CA 2022	CA 2023	2024 (CP)	2025 (CP)
Programme d'investissement - Autofin. Prévisionnel / Final	48,8	39,6	12,9	22,1	- 20,4	0
<i>Coût total des travaux et acquisitions</i>	201,6	39,6	74,1	47,3	45,9	0
<i>Subventions accordées</i>	152,8	0	61,2	25,2	66,3	0
OPERATION 136 – DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT						
Diagnostic Assainissement - Autofin. Prévisionnel / Final	48,8	39,6	12,9	22,1	- 20,4	
<i>Coût de l'étude</i>	201,6	39,6	74,1	47,3	45,9	
<i>Subvention CD 48 (accordée)</i>	57,3	0	19	25,2	13,1	
<i>Subvention AELB (accordée)</i>	95,5	0	42,2	0	53,2	

Note : les montants des travaux, coûts d'acquisition ou du matériel, coûts des études... correspondent aux autorisations de programme (coût global de l'opération) et aux crédits de paiement (montant maximum des crédits pouvant être ouverts sur un exercice budgétaire donné).

- De préciser que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « Service des eaux de Langogne ».



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 6</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-029 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « Service des eaux de Langogne » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2023 et des budgets primitifs 2024 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 absences (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe « Services des eaux de

Langogne » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2024 – Budget annexe « Service des eaux de Langogne »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	69 100,50 €	190 000,00 €
Opérations d'ordre	309 080,34 €	83 000,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	105 180,34 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	378 180,34 €	378 180,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	611 449,86 €	407 901,35 €
Opérations d'ordre	83 000,00 €	309 080,34 €
c/001 résultat d'investissement reporté	22 531,83 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	716 981,69 €	716 981,69 €

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 6</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-030 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe « Lotissement Lachamp » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

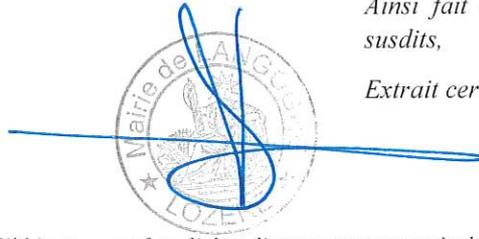
Par vote à main levée, avec 4 absences (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe « Lotissement Lachamp » établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Votants : 20</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Ne participe pas à la délibération ni au vote : OZIOL Marc

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-031 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement Lachamp » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2023 et des budgets primitifs 2024 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 absences (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement Lachamp » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte administratif 2023 – Budget annexe « Lotissement Lachamp »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	0,00 €	0,00,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	144 768,18 €
TOTAL	0,00 €	144 768,18 €
<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>		<i>144 768,18 €</i>
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2022</i>	<i>73 529,71 €</i>	
RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT		71 238,47 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	144 768,18 €	0,00 €
TOTAL	144 768,18 €	0,00 €
<i>Résultat d'investissement 2023</i>	<i>144 768,18 €</i>	
<i>Résultat d'investissement reporté 2022</i>		<i>0,00 €</i>
RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)	144 768,18 €	



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 6</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-032 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Lachamp » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2023 et des budgets primitifs 2024 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 absentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Lachamp » tel

qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2024 – Budget annexe « Lotissement Lachamp »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	0,00 €	73 529,71 €
Opérations d'ordre	289 536,36 €	144 768,18 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté		71 238,47 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	289 536,36 €	289 536,36 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	144 768,18 €	289 536,36 €
c/001 résultat d'investissement reporté	144 768,18 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	289 536,36 €	289 536,36 €

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 6</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Votants : 22</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-033 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » annexé à la présente délibération ;

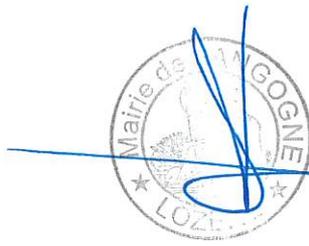
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 absentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Votants : 20</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de Jean-François COLLANGE, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Ne participe pas à la délibération ni au vote : OZIOL Marc

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-034 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »

Le Conseil municipal,

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2023 et des budgets primitifs 2024 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 voix contre (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte administratif 2023 – Budget annexe « Musée de la Filature des Calquières »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	115 127,08 €	122 755,96 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
TOTAL	115 127,08 €	122 755,96 €
<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>		7 628,88 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2022</i>		0,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT		7 628,88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	1 500,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 500,00 €	0,00 €
<i>Résultat d'investissement 2023</i>	1 500,00 €	
<i>Résultat d'investissement reporté 2022</i>		0,00 €
RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)	1 500,00 €	



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 6</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Votants : 22</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-035 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 absentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

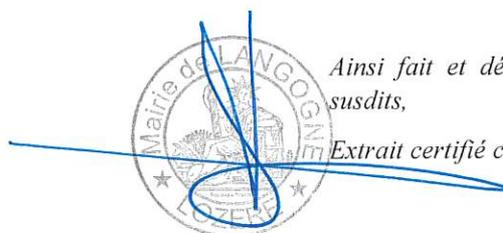
DÉCIDE :

- D'affecter le résultat 2023 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » de la façon suivante :

	<i>Exploitation</i>	<i>Investissement</i>
Résultat 2023 (A)	7 628,88 € (excédent)	1 500,00 € (déficit)
Résultat reporté de 2022 (B)	0,00 € (excédent)	0,00 € (excédent)
Résultat cumulé (A + B)	7 628,88 € (excédent)	1 500,00 € (déficit)
Restes à réaliser (RAR) 2023		0,00 € (excédent)
Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)		1 500,00 €

- **Affectation du résultat :**

- **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 1 500,00 €**
- **Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 1 500,00 €**
- **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Recettes) : 6 128,88 €**



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 6</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-036 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2023 et des budgets primitifs 2024 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 absentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présenté dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2024 – Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	142 539,65 €	153 410,77 €
Opérations d'ordre	17 000,00 €	0,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté		6 128,88 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	159 539,65 €	159 539,65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	45 000,00 €	28 000,00 €
Opérations d'ordre (hors c/001)	0,00 €	17 000,00 €
c/001 résultat d'investissement reporté	1 500,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	46 500,00 €	46 500,00 €

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 26 MARS 2024	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 6</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Votants : 22</i>
---	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2024-03-037 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS –
 DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS
 D'INVESTISSEMENTS DE L'ANNEE 2024 AU TITRE DE LA DETR ET DU DSIL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2334-22 ;

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver les plans de financements, en vue du dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024, tels qu'établis dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Montant total de l'opération (HT)	Modalités de financement de l'opération
Pose de batardeaux à l'abattoir et à la Filature	35 000,00 €	Fonds vert - PAPI et réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics (20 %) : 7 000 € DETR/DSIL (40 %) : 14 000 € Région Occitanie (20 %) : 7 000 € Autofinancement (20 %) : 7 000 €
Cour Oasis (renaturation de la cour de l'école élémentaire)	40 000,00 €	Fonds vert – renaturation des villes et villages (35 %) : 14 000 € DETR/DSIL (20 %) : 8 000 € Région Occitanie – Désimperméabilisation des sols (25 %) : 10 000 € Autofinancement (20 %) : 8 000 €
Rénovation du Quartier du Boulodrome	400 000,00 €	Fonds vert – renaturation des villes et villages (50 % de 50 000 € - désimperméabilisation et espaces verts) : 25 000 € DETR/DSIL (20 M pour désimperméabilisation et éclairage public Led) : 20 000 € Région Occitanie – Désimperméabilisation des sols (25 % de 50 000 € - désimperméabilisation et espaces verts) : 12 500 € Département de la Lozère – Contrats territoriaux (40 % de 50 000 € - enfouissement de réseaux le cas échéant et désimperméabilisation) : 20 000 € Agence de l'Eau Loire-Bretagne (40 % de 50 000 € - déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement) : 20 000 € Autofinancement (75,6 % du total) : 302 500 €
Arrosage automatique du stade et création d'un réservoir de récupération des eaux de pluie	175 000 €	DETR/DSIL (30 %) : 52 500 € Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %) : 87 500 € Autofinancement (20 %) : 35 000 €
Rénovation du bureau des services vétérinaires de l'abattoir de Langogne	26 058,00 €	DETR/DSIL (60 %) : 15 634,80 € Autofinancement (40 %) : 10 423,20 €
Rénovation des locaux de l'abattoir pour l'accueil d'un atelier de découpe	300 000 €	DETR/DSIL (40 %) : 120 000 € Département de la Lozère – FRED (40 %) : 120 000 € Autofinancement (20 %) : 60 000 €

Rénovation de l'éclairage public (renouvellement – déposé en 2023)	30 000 €	DETR/DSIL (25 %) : 7 500 € Région Occitanie (30 %) : 9 000 € Fonds vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public (25 %) : 7 500 € Autofinancement (20 %) : 6 000 €
Caméras de vidéoprotection	65 000 €	DETR/DSIL (30 %) : 19 500 € Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (50 %) : 32 500 € Autofinancement (20 %) : 13 000 €
Installation de la radio ou télérelève sur les compteurs d'eau	125 220 €	DSIL (10 %) : 12 522 € Agence de l'Eau Loire Bretagne (70 %) : 87 654 € Autofinancement (20 %) : 25 044 €

- D'autoriser M. le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL pour les opérations susvisées, de l'autoriser à signer tout document et à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 6</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2024-03-038 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS –
SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Associations » en date du 18 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2024	Fonctionnement	Exceptionnel	TOTAL
Asso sportives			
SCL	4500		4500
Handball C L L	2000		2000
CAL		500	500
Aéro-Club	1300	200	1500
BADMINTON	855		855
JUDO	1350		1350
Pétanque	570		570
Boule Amicale	950		950
TC Rocher des Gaulois	1710		1710
Francombat	475		475
Langogne Arc Club	500		500
Les Randonneurs	380		380
Rocles en forme	400		400
Triathlon	750		750
A.S. Langogne Volley	150		150
AS UGSEL Collège et Lycée	600		600
AS Marthe Dupeyron	860		860
Moto Verte Haute Lozère	500		500
GOLF	250	250	500
TEAM FIRST 48	500		500
205 rallye	500		500
Rêve de pégase	250		250
Yogapranla		500	500
Sous-Total Sport	19 350	1 450	20 800
Culture			
Lyre langonnaise	1800		1800
Assoc LA Danse	2000		2000
Les Fadareilles	18000		18000
Interfolk Les Fadareilles	8000		8000
Festiv'Allier les Fadareilles	16000		16000
LANGOFOLIES	2000	2000	4000
La paillasse	500		500
LES ARAMIS	300		300
Les Amis du Patrimoine	380		380

LANGOGNE en chantant	200		200
Agricultur'L	250		250
Sous-Total Culture	49 430	2 000	51 430
Scolaires			
FSE Marthe Dupeyron	480	250	730
SOU (école publique primaire)	2325		2325
APEL Collège et Lycée	950		950
APEL Ecole Jeanne d'Arc	1125		1125
Sous-Total Scolaires	4880	250	5130
Social et humanitaire			
Croix Rouge Foyer	3500		3500
Sous-Total Social & humanitaire	3500		3500
Autres			
Oui à la 2x2 voie	150		150
Tarot Langonais	40		40
Passionnés de l'X2800	300		300
Sous-Total Autres	490		490
TOTAL	77650	3700	81350



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 6</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 21</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2024-03-039 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS –
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2024 AVEC L'ASSOCIATION « LES
FADARELLES »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} ;

Vu le projet de convention de subventionnement 2024 avec l'association « Les Fadarelles » tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (M. Alle ne prend pas part au vote) :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le maire à signer la convention de subventionnement 2024 avec l'Association « Les Fadarelles » telle qu'annexée à la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 6</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2024-03-040 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –
INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION N°12 DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE**

Le Conseil municipal,

Considérant le projet de modification n°12 des statuts de la communauté de communes du haut Allier telle que présentée ci-dessous :

Article 1 : Forme – Dénomination :

Au lieu de lire :

En application des dispositions de l'article L.5214-1 à L.5214-29 du code général des collectivités territoriales, il est créé une Communauté de Communes qui prend la dénomination de "Communauté de Communes du Haut Allier"

Lire :

En application des dispositions de l'article L.5214-1 à L.5214-29 du code général des collectivités territoriales, il est créé une Communauté de Communes qui prend la dénomination de "Communauté de Communes du Haut Allier Margeride"

Article 2 : Compétences optionnelles :

Au lieu de lire :

2-1) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt Communautaire

Liste des équipements d'intérêt communautaire

- *Piscine intercommunale "OREADE"*
- *Cinéma "René RAYNAL"*
- *Bibliothèque du Haut Allier*

2-2) Action sociale d'intérêt communautaire

- *Maison de Santé pluriprofessionnelle de Langogne – Haut Allier (et toutes actions dans le domaine de la santé),*
- *Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier (gestion de la crèche, gestion du Centre de loisirs multisites, animation des temps d'activité dans le cadre d'une mutualisation de moyens avec les Communes gestionnaires d'écoles publiques)*

- *Actions en faveur de l'Enfance et de la jeunesse [Projet Educatif Territorial (PEDT) contrat enfance et jeunesse contrat éducatif local]*
- *Logement social d'intérêt communautaire [opération de plus de 2 logements] et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*

Lire :

2-1) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt Communautaire

Liste des équipements d'intérêt communautaire

- *Piscine intercommunale "OREADE"*
- *Cinéma "René RAYNAL"*
- *Médiathèque - Auditorium – Ludothèque du Haut Allier Margeride*

2-2) Action sociale d'intérêt communautaire

- *Maison de Santé pluriprofessionnelle de Langogne – Haut Allier [et toutes actions dans le domaine de la santé],*
- *Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier [gestion de la crèche, gestion du Centre de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire, gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents].*
- *Actions en faveur de l'Enfance et de la jeunesse [Convention Territoriale Globale avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, ...]*
- *Logement social d'intérêt communautaire [opération de plus de 2 logements] et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*

Considérant la délibération du conseil communautaire du Haut Allier du 28 février 2024 validant le projet de modification n°12 des statuts et invitant le Président de la CCHA à engager, auprès des communes membres, la procédure prévue pour une adoption à la majorité qualifiée, telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver la modification n°12 des statuts de la CCHA
- De donner mandat à M. le maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 26 MARS 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 6</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Votants : 22</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Guylène BLAES) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-03-041 : AFFAIRES GENERALES – MOTION RELATIVE A LA DEFENSE DU MODELE FRANÇAIS DE SECURITE CIVILE

Le Conseil municipal,

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver la motion suivante :

Considérant que la sécurité civile repose actuellement en France en grande partie sur les sapeurs-pompiers volontaires (SPV), qui représentent 79 % des effectifs et assurent 67 % des interventions,

Considérant qu'en Lozère, le SDIS comprend 20 sapeurs-pompiers professionnels et 827 actifs sapeurs-pompiers volontaires, expliquant ainsi que la réponse opérationnelle tient à l'engagement citoyen solidaire,

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires sont assimilés à des volontaires et des bénévoles, et de fait ne sont pas soumis aux dispositions du code du travail et du Code de la fonction publique (Article L723-8 du Code de la Sécurité Intérieure),

Considérant que dans le cas où les SPV seraient assimilés à des travailleurs, le modèle de sécurité civile devrait être reconsidéré, malgré les réponses claires du Conseil d'État en matière d'activité volontaire des sapeurs-pompiers, qui confirme que les codes du travail et de la fonction publique ne lui sont pas applicables,

Considérant la motion de soutien aux sapeurs-pompiers dans le cadre de la Directive Européenne sur le Temps de Travail adoptée par le conseil municipal le 20 décembre 2018,

Le conseil municipal de Langogne rappelle son attachement au principe du bénévolat et du volontariat pour les sapeurs-pompiers volontaires, et s'oppose à toute assimilation des SPV à des travailleurs, et renouvelle également tout son soutien aux sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Langogne.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr